ART. 59 N° **AC918**

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

AMENDEMENT

N º AC918

présenté par

Mme Calvez, M. Barbier, M. Blanchet, M. Bois, M. Cabaré, Mme Clapot, Mme Colboc, Mme Gomez-Bassac, Mme Grandjean, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Khedher, Mme Kuric, M. Labaronne, Mme Louis, Mme Mörch, M. Poulliat, Mme Racon-Bouzon, Mme Rossi, M. Sorre, M. Testé, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock et M. Vignal

ARTICLE 59

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.